



VILLERS
lès
NANCY

COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 mai 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et le vingt cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 32
- Pouvoirs : 01

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme BCHINI Béatrice, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. AIT-MEZIANE Smail, M. BOVIN Charles-Antoine, Mme MANGEON Sylvie

Objet :

**6 - CRÉATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC ET DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES -
CONDITIONS DE DÉPÔT DES
LISTES**

Procuration :

Mme SOUVAY Blandine ayant donné procuration à M. AIRAUD Olivier

Exposé des motifs :

En application de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il semble judicieux, au vu de l'expérience acquise, de constituer, pour toutes les délégations de service public que la commune serait amenée à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

Par ailleurs, la commission d'appel d'offres est organisée selon les mêmes modalités.

L'article L. 1411-5 précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 suppléants, "élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Enfin, l'article D 1411-5 du même code prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de créer la commission de délégation de service public dans les conditions précitées,
- de créer la commission d'appel d'offres dans ces mêmes conditions,
- de fixer la date limite du dépôt de ces listes distinctes au 15 juin 2020,
- d'arrêter la date d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation du service public et de la commission d'appel d'offres à la plus prochaine réunion du conseil municipal qui suivra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 26 mai 2020.

Le Maire,



François WERNER